

# Favoriser la croissance de votre garantie grâce aux réinitialisations



**Les options de garantie catégorie Succession (75/100) et catégorie Protection (100/100) des fonds indispensables Sélects** comprennent une garantie sur la prestation au décès de 100 %. L'avantage de la prestation de décès à 100 % est que, si vous décédez, tous les dépôts effectués au titre du contrat sont garantis d'une somme rigoureusement équivalente, et ce, même si la valeur marchande de votre contrat a diminué<sup>1</sup>. Les garanties vous permettront également de vous sentir plus à l'aise à l'idée de conserver vos placements pendant les périodes de volatilité, puisque la garantie protège la valeur de votre placement. Advenant votre décès, au moment où la valeur marchande de votre contrat est à la baisse, la garantie sur la prestation au décès assure à vos bénéficiaires de toucher la valeur garantie ou la valeur marchande actuelle – selon la somme la plus élevée.

Pour bonifier davantage votre garantie sur la prestation au décès, la série de fonds indispensables Sélects vous permet d'immobiliser la croissance du marché à l'aide de réinitialisations annuelles de la garantie sur la prestation au décès. Si la valeur de votre contrat a augmenté, la réinitialisation de la garantie sur la prestation au décès vous permettra d'augmenter votre garantie à une valeur correspondant à 100 % de la valeur marchande actuelle et d'immobiliser la croissance de votre placement.

## Immobilisation de la croissance grâce aux réinitialisations

	Au dépôt	Avant la réinitialisation	Après la réinitialisation
Valeur marchande	100 000 \$	125 000 \$	125 000 \$
Garantie sur la prestation au décès	100 000 \$	100 000 \$	125 000 \$



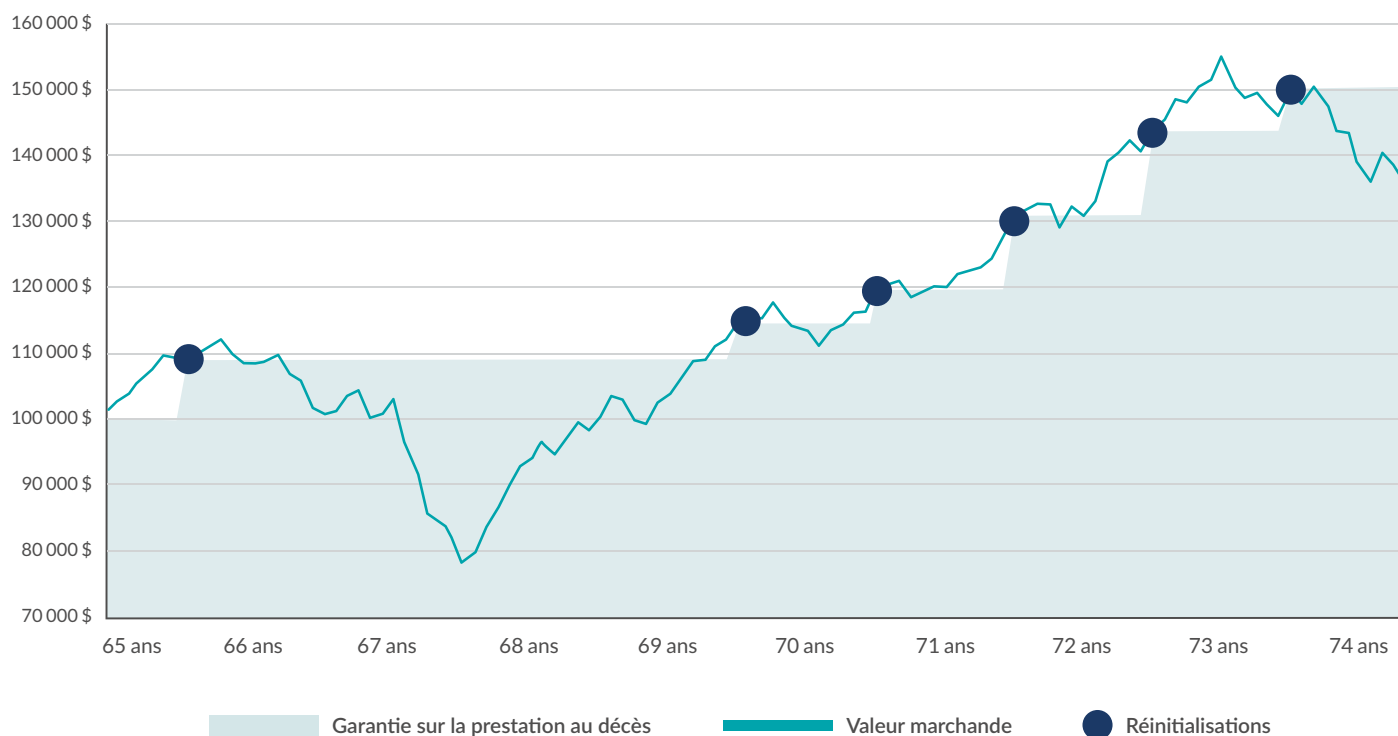
**En tout temps, vous pouvez choisir d'effectuer une réinitialisation une fois par année<sup>2</sup>, ce qui vous donne l'occasion de protéger les gains de placement au titre de votre contrat.**

<sup>1</sup> Tous les retraits effectués et les frais payés à partir du contrat auront pour effet de diminuer la valeur des garanties et du contrat. <sup>2</sup> Les réinitialisations annuelles sont permises jusqu'au 80<sup>e</sup> anniversaire de naissance de la rentière ou du rentier. Veuillez consulter votre document Contrat et notice explicative pour de plus amples renseignements sur les réinitialisations et les garanties.

La garantie sur la prestation au décès de 100 % protège l'héritage de vos bénéficiaires tandis que les réinitialisations permettent de protéger la valeur des dépôts effectués et d'immobiliser la croissance de placement. La garantie sur la prestation au décès a été conçue pour vous donner la confiance nécessaire pour conserver vos placements pendant les périodes de volatilité des marchés.

## Étude de cas

Cynthia a investi la somme de 100 000 \$ au titre d'un contrat doté d'une garantie sur la prestation au décès de 100 % et de l'option des réinitialisations annuelles en juillet 2014 (à 65 ans). Elle rencontre sa conseillère chaque année, au mois de février, afin de revoir son plan financier et d'effectuer la réinitialisation de sa garantie sur la prestation au décès, advenant une hausse de la valeur marchande.



À l'âge de 74 ans, Cynthia a augmenté le montant garanti à ses bénéficiaires à plus de 150 000 \$, ce qui représente 150 % de son placement initial. La garantie sur la prestation au décès de Cynthia<sup>3</sup> lui donne une tranquillité d'esprit sachant que la valeur de son placement est protégée par la garantie même si elle diminue. Ce qui la rassure davantage est le fait que, si elle décédait, ses bénéficiaires seraient assurés de recevoir au moins cette somme, peu importe la valeur actuelle de son placement.

<sup>3</sup> La garantie sur la prestation au décès est applicable au décès de la rentière ou du rentier. Veuillez consulter le document Contrat et notice explicative. Aux fins d'illustration seulement. Les rendements historiques ne sont pas représentatifs des rendements futurs. La valeur marchande repose sur le rendement net d'un investissement initial de 100 000 \$ de juillet 2014 à décembre 2023. <sup>MC</sup> et <sup>MD</sup> indiquent respectivement une marque de commerce et une marque déposée de L'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada.